



Service de la Navigation Aérienne  
aux Antilles / Guyane  
Organisme de Contrôle de Pointe  
à Pitre



# Protocole d'Accord

Entre

**L'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre**

et

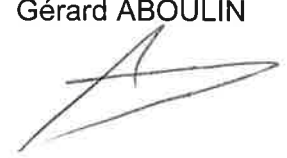




**La Fédération Française de Vol Libre**

*Activités de vol libre  
dans les espaces aériens contrôlés de  
Pointe à Pitre*

Version : V 1.0  
Statut : Version APPROUVEE  
Mise en application le : 17 JANVIER 2017

<b>RESPONSABLE DU DOCUMENT</b>	Chef de Division Circulation Aérienne, OC PTP
--------------------------------	---

**VALIDATIONS**

	<b>FONCTION</b>	<b>DATE</b>	<b>NOM/SIGNATURE</b>
<b>REDACTEUR</b>	Assistant Subdivision EQS OC Pointe à Pitre	17/01/2017	Gérard ABOULIN 
<b>VERIFICATEUR</b>	Chef Division CA OC Pointe à Pitre	17/01/2017	David REITZ 
<b>APPROBATEURS</b>	Chef Organisme OC Pointe à Pitre	15/02/2017	Patrick ANGE 
	Président de la Ligue de Vol Libre Guadeloupe et Iles du Nord	15/02/2017	Eric BRACCO 
	Président de l'association Sak a Volé	15/02/2017	Renaud BRIDET 





D S N A

SNA ANTILLES – GUYANE / ORGANISME DE CONTROLE DE POINTE A PITRE

**PROTOCOLE****ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE**

VERSION : V 1.0

Statut : version approuvée

Page 3/9

**DIFFUSION**

DESTINATAIRES	COPIE
Ligue de Vol Libre Guadeloupe et Iles du Nord Association Sak a Volé OC/PTP	SNA/AG

**HISTORIQUE DES MODIFICATIONS**

Le tableau ci-dessous retrace l'historique des versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	§ OU PAGES MODIFIÉES
0.1	06/06/2016	Création du document	Tout
0.2	13/06/2016	Modification Annexe 2 suite avis DTA (ZR au lieu de CTR 1)	Annexe 2
0.3	4/10/2016	Modification Annexe 2 (V 0.3) suite nouvelle version du dossier d'étude.	Annexe 2
0.4	6/10/2016	Retour utilisateur = info VFR	§ 4.2.2
0.5	12/10/2016	Présentation Div CA, correction durée protocole, Information complémentaire	§ 3.4 Annexe 2
1.0	17/01/2017	Validation du document	Tout

## TABLE DES MATIERES

1. Objet.	5
2. Documents de référence	5
3. Domaine d'application	5
3.1. Aéronefs concernés	5
3.2. Espaces concernés	5
3.3. Validité	5
3.4. Période d'application	5
4. Règles applicables	6
4.1. Radio et transpondeur	6
4.2. Services rendus	6
4.3. Conditions météorologiques	6
4.4. Report d'événement	6
5. Correspondants désignés	7
6. Annexes	7

## 1. Objet

Ce protocole d'accord intervient entre l'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre, et la Fédération Française de Vol Libre représentée par la Ligue de Vol Libre Guadeloupe et Iles du Nord, et par l'association Sak a Volé. Il est établi pour définir les conditions et les modalités de la pratique de l'activité de vol libre dans les limites latérales et verticales des espaces aériens de classe D de Pointe à Pitre Le Raizet.

## 2. Documents de référence

- AIP CAR/SAM NAM
- NOTAMS en vigueur

## 3. Domaine d'application

### 3.1. Aéronefs concernés

Seuls les aéronefs appartenant aux organismes signataires du présent protocole et à leurs invités, sont autorisés à évoluer dans les conditions décrites ci-après.

L'activation des espaces dédiés n'autorise pas d'autres associations à y développer leurs activités sauf avis contraire des signataires et adhésion au protocole.

### 3.2. Espaces concernés

Les espaces concernés par cette activité et les modalités pratiques d'activation sont décrits dans les annexes.

### 3.3. Validité

Le protocole prend effet à compter du **15 février 2017**.

### 3.4. Période d'application

Le protocole est validé pour une période d'un an, reconductible tacitement 5 fois.

Le présent protocole peut être amendé à tout moment par l'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre, à son initiative ou sur proposition des autres parties, en fonction du retour d'expérience tiré de l'exploitation, ou en cas de changement significatif des espaces aériens

La révision du présent protocole peut se traduire soit par un avenant, soit par la signature d'un nouveau protocole.

## **4. Règles applicables**

### **4.1. Radio et transpondeur**

Les aéronefs concernés sont, au titre du présent protocole, dispensés de l'emport de radio VHF et transpondeur, sous réserve des règles applicables en dehors des espaces dédiés.

### **4.2. Services rendus**

#### **4.2.1. Aux aéronefs concernés**

Les aéronefs concernés ne bénéficient d'aucun service de la circulation aérienne, ni entre eux ni vis-à-vis des autres aéronefs évoluant dans les espaces aériens contrôlés de Pointe à Pitre.

#### **4.2.2. Aux autres aéronefs**

Les trajectoires des vols IFR sous contrôle de Pointe à Pitre ne pénètrent pas dans les espaces dédiés pendant l'activité de vol libre.

Les aéronefs volant selon les règles VFR et dont la trajectoire interfère avec les espaces dédiés sont informés dans la mesure du possible de la possibilité d'activité de vol libre.

### **4.3. Conditions météorologiques**

L'activité vol libre à l'intérieur des zones incluses dans les espaces aériens de Pointe à Pitre est soumise aux minima suivants :

- visibilité au sol supérieure ou égale à 5 km
- plafond supérieur ou égal à 450 mètres (1500 pieds).

### **4.4. Report d'événement**

Tout événement de nature à compromettre la sécurité aérienne sera porté à la connaissance de l'Organisme de Contrôle de Pointe à Pitre par mail aux correspondants EEQS désignés ci-après.

 	SNA ANTILLES – GUYANE / ORGANISME DE CONTROLE DE POINTE A PITRE <b>PROTOCOLE</b> <b>ACTIVITE VOL LIBRE EN ESPACE AERIEN CONTROLE</b>	VERSION : V 1.0 Statut : version approuvée Page 7/9
---	--	---

## 5. Correspondants désignés

<b>Organisme de contrôle de Pointe à Pitre</b>	
<b>Subdivision Contrôle</b>	Chef : <b>0590 48 21 11</b> Assistant : <b>0590 48 21 38</b> Mail : <b>sna-ag-pointe-a-pitre_sub-ctl-ld.sna-ag.ld@aviation-civile.gouv.fr</b>
<b>Services permanents</b>	BRIA (*) (coordinations) : <b>0590 48 21 43 / 0596 42 25 24</b> Chef de Tour : <b>0590 48 21 14</b> Ingénieur d'astreinte : <b>0690 84 46 90</b>
<b>Subdivision EEQS</b>	Chef : <b>0590 48 21 31</b> Assistant : <b>0590 48 21 32</b> Mail : <b>sna-ag-pointe-a-pitre_eeqs-ld.sna-ag.ld@aviation-civile.gouv.fr</b>
<b>Fédération Française de Vol Libre</b>	
<b>Ligue de Vol Libre Guadeloupe et Iles du Nord</b>	Mail : <b>ffvl.guadeloupe@gmail.com</b>
<b>Association Sak a Volé</b>	Mail : <b>renaudbridet@hotmail.com</b>

(\*) Remarque : le BRIA Antilles est composé d'un bureau de piste à Pointe à Pitre et d'un bureau de piste à Fort de France. En cas de fermeture d'un des deux bureaux, le transfert d'appel est automatiquement effectué vers le bureau restant.

## 6. Annexes

**Annexe 1** : CTR de Pointe à Pitre

**Annexe 2** : Activité de vol libre du Moule

Annexe 1 : CTR de Pointe à Pitre

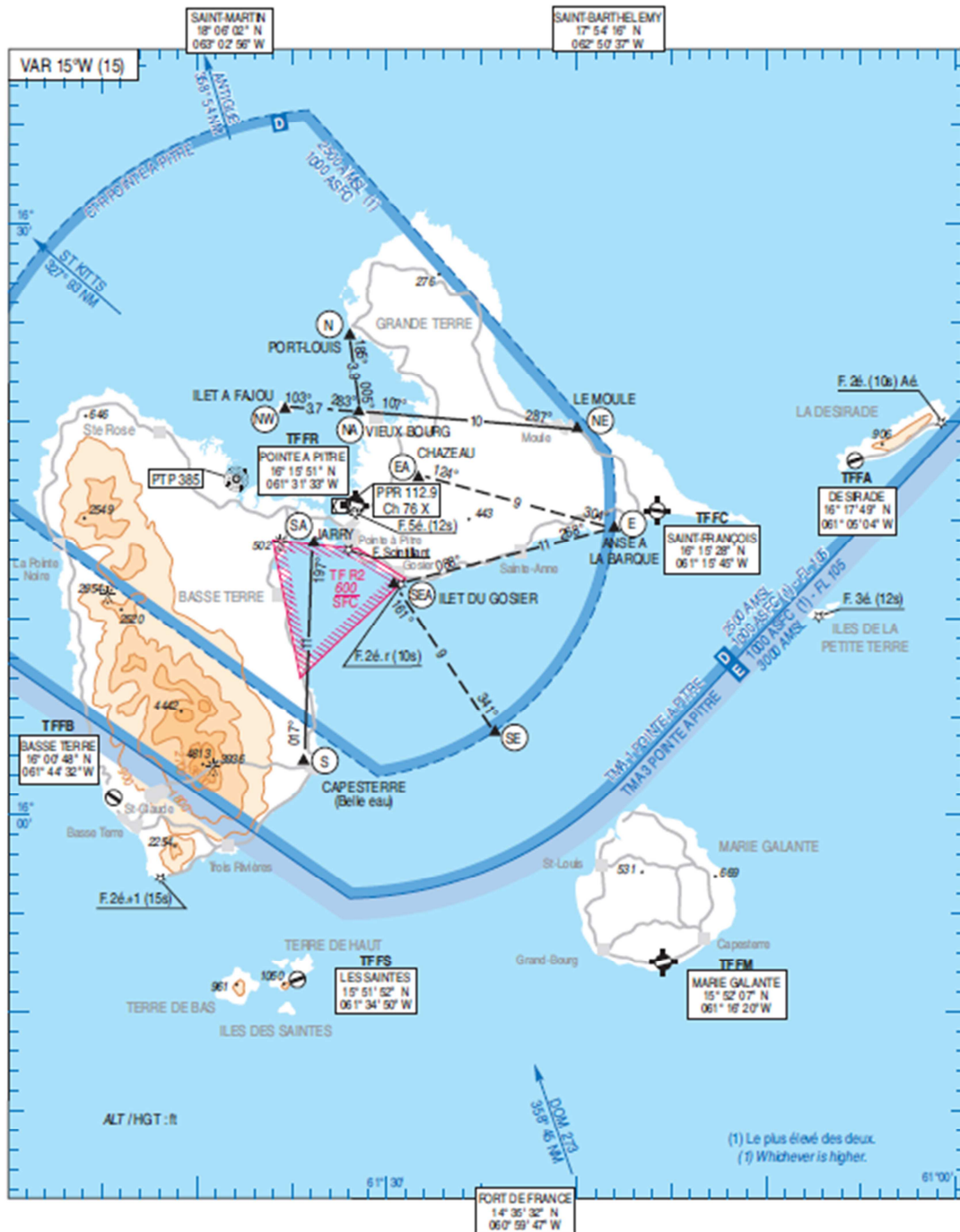
AIP  
CAR/SAM/NAM

AD2 TFFR VFR 01  
17 SEP 15

VFR GUADELOUPE

ATIS RAIZET 127.6  
APP : RAIZET Approch/Approach 121.3 119.05 (s)  
TWR : RAIZET Tour/Tower 118.4

MARIE GALANTE A/A 119.3





## **Annexe 2 : Activité de vol libre du Moule/ Ste Marguerite**

### **1. Définition de l'activité**

Identification :                      Activité sportive et récréative n°9719 « treuillage Ste Marguerite » (page ENR 5.5 de l'AIP CAR/SAM/NAM)

Coordonnées géographique : 16°21'23"N – 061°23'33"W

Limites verticales :                SFC / 500 ASFC

### **2. Modalité d'activation**

L'activité est possible tous les jours de jour : LS – 15 à CS + 15.

### **3. Information complémentaire**

Les coordonnées géographiques sont celles du site d'envol autour duquel est concentrée l'activité.

Des vols peuvent être réalisés le long des falaises sur la côte est de la grande terre de part et d'autre de ce site sous condition du respect strict de la limite de hauteur.